



DECES EN COLOMBIE

Pour enregistrer un décès il faut apporter à l'Ambassade les documents suivants en **original et copie**:

Que la personne suisse soit enregistrée ou non à l'Ambassade:

- ❑ Copie authentifiée de **l'acte de décès** (du notariat ou de la « Registraduria ») **apostillée***
(Datée de moins de 6 mois).
- ❑ Passeport suisse et carte d'identité (originaux) du défunt pour les annuler.
Si une personne de la famille veut les garder ils leur seront rendus.

*= *Apostille du Ministère des affaires étrangères colombien qui se demande à travers leur page web (www.cancilleria.gov.co)*

Cra 9 No. 74-08, piso 11
Bogotá

Téléphone: +571 349 72 30
bogota@eda.admin.ch, www.eda.admin.ch/bogota